

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE du 21 octobre 2011 COMMUNE DE HEDE-BAZOUGES SECTEUR ZAC DU BOURG

Délibération n° B-17-54

Le Bureau, réuni le 27 juin 2017,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-15-17 du 24 novembre 2015 approuvant le 2ème Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2016-2020, à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-15-23 du 24 novembre 2015 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la convention cadre signée entre la communauté de Communes Bretagne Romantique et l'EPF Bretagne le 5 janvier 2017,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF Bretagne et la Commune de Hédé-Bazouges le 21 octobre 2011,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Hédé-Bazouges est en cours de réalisation d'une ZAC multisites comprenant une zone de densification du cœur du bourg (logements et commerces) et une zone d'extension à vocation de logements à l'est du bourg,

Considérant que la Commune d'Hédé-Bazouges avait sollicité l'EPF Bretagne pour l'accompagner sur les opérations de maîtrise foncière des deux secteurs, et qu'une convention opérationnelle avait été signée en ce sens le 21 octobre 2011,

Considérant qu'au vu des objectifs développés dans son Plan pluriannuel d'intervention 2016-2020, l'EPF Bretagne doit privilégier les interventions en renouvellement urbain,

Considérant qu'il y a donc lieu de recentrer l'intervention de l'EPF Bretagne sur le seul ilot en renouvellement urbain afin de mieux se conformer aux objectifs du PPI 2016-2020,

Considérant donc l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte ces modifications, tant sur le périmètre de convention que sur le montant d'action foncière,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

Privilégier les opérations de restructuration

- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Le respect du cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n° « Projet », 2a et 3b de la convention initiale,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 21 octobre 2011 à passer avec la Commune de Hédé-Bazouges et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants : 13 Nombre de voix POUR : 13 Nombre de voix CONTRE : 0 Nombre d'abstentions : 0

> Le Président du Conseil d'Administration De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le 0 6 JUIL. 2017 Approuvé par le Préfet de Région le 1 1 JUIL. 2017

Le Préfet de Région

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

18 99 30

Marine 1